



2023 - 181 -EA

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire du Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L.2213.1;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de ces travaux

ARRÊTE TEMPORAIREMENT

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'Espiguette ainsi que sur le chemin d'accès au niveau de la route des Ganivelles, le Jeudi 30 Mars 2023 inclus, dans le cadre des travaux de remodelage des plages

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante (fermeture du parking par une barrière) sera mise en place et entretenue par CAZAL TP - 8 zone Artisanale Cardona 11410 SALLES SUR L'HERS

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Grau du Roi, le 15/03/2023.

Par Délégation, pour le Maire

L'Adjoint aux Travaux,

M. Lucien VIGOUROUX



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Madame la Préfète du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.